

Groupe de travail contrôles-modalités communes de protection des agents des DDI du 15 novembre 2016

Le premier groupe de travail portant sur les modalités de protection des agents chargés de missions de contrôle en DDI s'est tenu le 15 novembre.

Ce groupe de travail s'inscrit dans le calendrier des GT RH obtenus au premier semestre.

L'UNSA était représentée par Philippe COSTA, Christine LAPLACE et Romain GUILLONNET

En amont, a été transmis :

- un projet de « circulaire relative à la protection des agents des directions départementales interministérielles exerçant des missions de contrôle »
- un projet de fiche pratique : comment traiter une agression verbale ?
- un projet de fiche de signalement et de suivi de l'agression.

En introduction, l'administration rappelle que le but de ce groupe de travail est de produire une circulaire SGG permettant de protéger tous les agents ayant des missions de contrôle au sein des DDI.

Cette circulaire se veut donc générale et synthétique afin de couvrir l'ensemble des missions de contrôle et n'a pas pour but de remplacer les dispositifs existants dans chaque ministère.

L'UNSA, ainsi que les autres OS, demande que cette circulaire concerne les agents exerçant des missions de contrôle mais aussi les agents étant en relation avec le public.

Cette circulaire ne doit pas, en effet, écarter les agents ayant des missions d'instruction, d'évaluation et d'accueil du public. Ils sont tous les jours soumis à de potentiels risques d'agressions verbales ou physiques.

L'UNSA souhaite que soit communiqué un mode opératoire identique pour l'ensemble des agents des DDI.

De plus, afin de faciliter la lecture, il est nécessaire de mettre en référence de cette circulaire, les textes/notes afférentes de chaque corps et ministère.

Une réponse favorable est apportée et la circulaire sera donc généralisée aux agents ayant des missions de contrôles et aux agents étant en contact du public.

Concernant la fiche pratique « comment traiter une agression verbale », l'UNSA demande que soit supprimé le terme « verbale » puisqu'une agression peut revêtir différente forme. A moins qu'une fiche relative à l'agression physique soit transmise ultérieurement (comme indiqué sur la circulaire).

L'administration nous informe que la fiche pratique sera elle aussi généraliste et traitera de l'ensemble des agressions.

L'UNSA demande que soit ajouté la notion d'harcèlement. De même, dans le suivi, que toute agression soit portée à la connaissance du chef de service, du préfet mais aussi de l'administration centrale.

Concernant la fiche de signalement et de suivi de l'agression, la SDPSD confirme que celle-ci est nominative et qu'elle sera généralisée à l'ensemble des agents en contact avec le public.

Une précision sera apportée sur le terme « chef de service », il s'agit du directeur ou de son représentant. L'origine ministérielle de l'agent ayant subi une agression sera précisée.

Cette fiche de signalement devra être transmise dans les 48h.

L'UNSA s'interroge sur les notions « éventuelles agressions antérieures subies par l'agent et éventuelles agressions antérieures par l'auteur ». Cette notion d'agressions antérieures ne doit pas desservir l'agent (plusieurs agressions sur un même agent ne doit pas amener le discrédit sur celui-ci) ; de même, en ce qui concerne les agressions antérieures par l'auteur, sauf à ce qu'elles soient connues du service, la DDI ne peut avoir connaissance de celles-ci. L'UNSA demande de retirer ces deux notions du projet.

L'UNSA demande que soit rajouté un point sur les témoins éventuels.

De plus, à la demande des directeurs des DDI présents et des organisations syndicales, une sous-section sera rajoutée au niveau du dépôt de plainte (plainte de l'agent et/ou de la DDI).

Concernant la circulaire, un nouveau projet sera transmis pour faire suite aux débats introductifs. Toutefois quelques remarques ont déjà été formulées, notamment sur le contrôle en binôme.

L'UNSA demande de revoir le paragraphe III « les dispositifs d'accompagnement lorsqu'un acte de violence est intervenu ». En effet, celui-ci ne fait état que des dispositifs d'accompagnement envers l'agent. Il semble important et nécessaire d'ajouter un paragraphe sur les dispositifs d'accompagnement envers la communauté de travail (par exemple, une démarche d'accompagnement plus collective).

De plus, les différents membres du groupe de travail demandent que la communication à la suite d'une agression concerne les agents, les OS mais aussi les membres du CHSCT, les assistants de prévention.

Une précision sera faite sur le rôle du médecin de prévention.